



DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

REUNION DU 19 OCTOBRE 2009

Sous la présidence de Monsieur Alain Le Vern
Président du Conseil Régional de Haute-Normandie

DEFINITION DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE LA FORMATION EN HAUTE-NORMANDIE

Le Conseil Régional de Haute-Normandie,

Après avoir constaté le quorum légal de ses membres,

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Economique et Social Régional lors de sa séance du 14 octobre 2009,

Vu l'avis de la 3^{ème} Commission du Conseil Régional,

Vu les articles L 4211-1 et L 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional du 18 octobre 2004 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Région,

Vu la délibération du Conseil Régional du 23 juin 2008 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Régional du 8 décembre 2008 adoptant le Budget Primitif 2009, le Conseil Economique et Social Régional consulté,

Vu la délibération du Conseil Régional du 22 juin 2009 adoptant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2009, le Conseil Economique et Social Régional consulté,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

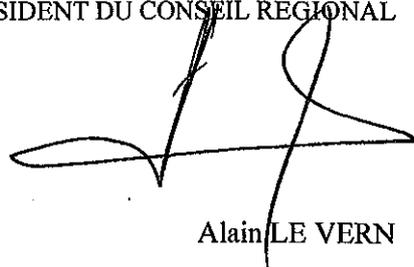
Considérant

- La nécessité d'inscrire les principes d'action de la Région en matière de formation au regard des objectifs de service public,
- La nécessité de diversifier les modes de gestion des prestations de formation afin de définir les nouvelles relations avec les organismes de formation,

Décide

- D'adopter le principe de la définition d'un service public régional de la formation en Haute-Normandie,
- D'engager la réflexion permettant de déterminer son périmètre, définir ses obligations, ses critères et de déterminer les modalités de contractualisation avec les opérateurs, afin que la Région en 2010 puisse être dotée d'un outil rénové juridiquement, lui permettant de relever tous les défis de la formation de ses habitants.

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL



Alain LE VERN

